

DÉCISION DU MAIRE N°23/11

Portant sur la location d'un local pour une activité de bien être « coiffure » au Camping municipal La Grigne, Saison 2023

La Maire de la commune de Le Porge,

- En vertu** de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Vu** le Conseil d'exploitation du camping du 20 mars 2023 ;
- Vu** l'offre présentée par Madame Nathalie ALVAREZ ;

DECIDE

De valider la proposition de Mme Nathalie ALVAREZ – 21 route de la Jenny - 33680 LE PORGE, pour la location d'un local destiné à une activité de bien-être « coiffure », pour la saison 2023 (contrat renouvelable deux fois pour une durée identique par expresse reconduction).

Le montant journalier s'élèvera à 25,00 euros HT, soit 30, 00 euros TTC et pour la demi-journée à 12,50 euros HT, soit 15 euros TTC.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 28 mars 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.